



MÉCANISME RÉSIDUEL

20 décembre 2011

Election de juges



Le 20 décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu les 25 juges dont les noms figureront sur la liste des juges du Mécanisme chargé d'assumer les fonctions résiduelles des tribunaux internationaux.

Les 25 juges sont les suivants (par ordre alphabétique) : Carmel Agius, Aydin Sefa Akay, Jean-Claude Antonetti, Florence Arrey, Solomy

Balungi Bossa, Jose Ricardo de Prada Solaesa, Ben Emmerson, Christoph Flugge, Graciela Susana Gatti Santana, Burton Hall, Vagn Prusse Joensen, Gberdao Gustave Kam, Liu Daqun, Joseph Chiondo Masanche, Theodor Meron, Bakone Justice Moloto, Lee Muthoga, Aminatta Lois Runeni N'gum, Prisca Matimbe Nyambe, Alphons Orié, Seon Ki Park, Mparany Mamy Richard Rajohnson, Patrick Lipton Robinson, Ivo Nelson de Caires Batista Rosa, William Hussein Sekule.

Nouvelle rubrique Internet



Le site Internet du TPIY s'est récemment enrichi d'une nouvelle rubrique permettant de mieux comprendre le rôle et les fonctions du futur Mécanisme chargé des fonctions résiduelles du Tribunal.

La rubrique consacrée au Mécanisme place sa création dans le contexte de la [Stratégie d'achèvement](#) des travaux du Tribunal. Une chronologie indique l'entrée en activité des deux divisions du Mécanisme qui seront chargées d'assumer les fonctions résiduelles, respectivement, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du TPIY. La rubrique décrit également en détail le nombre limité de fonctions essentielles du TPIY qui seront dévolues au Mécanisme. Consultez la [nouvelle rubrique](#)

LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION

21 décembre 2011



Les présentations dans les lycées se poursuivent

Le 21 décembre, le Programme de sensibilisation du TPIY en Bosnie-Herzégovine a donné une présentation sur les travaux du Tribunal et ses réalisations, à un groupe de 28 étudiants de quatrième année du lycée Gimnazija, à Banja Luka. Une présentation similaire avait été donnée une semaine auparavant au lycée Prva gimnazija de Sarajevo. Les élèves se sont vivement intéressés à plusieurs aspects des travaux du Tribunal et la majorité d'entre eux a estimé que les auteurs de crimes devraient répondre de leurs actes, quelle que soit leur appartenance ethnique.

À l'heure où le mandat de l'institution touche à sa fin, le

Programme de sensibilisation redouble d'efforts pour mettre à disposition des communautés locales davantage d'informations sur les réalisations du Tribunal. Le Programme de sensibilisation cherche ainsi à mieux faire comprendre les travaux du Tribunal et à renforcer l'héritage de ce dernier en ex-Yougoslavie.

Le Programme de sensibilisation bénéficie du généreux soutien de la Commission européenne. Ses travaux auprès du jeune public sont généreusement parrainés par le gouvernement finlandais.

EXÉCUTION DES PEINES

9 janvier 2012



Libération anticipée de Vinko Martinović

La décision rendue par le Président Meron relativement à la libération anticipée de Vinko Martinović a été déposée à titre public le 9 janvier.

Le 31 mars 2003, une Chambre de première instance a condamné Vinko Martinović à 18 ans d'emprisonnement, pour des crimes perpétrés à l'encontre de civils musulmans de Bosnie dans la région de Mostar, en Bosnie-Herzégovine, d'avril 1993 à janvier 1994. Vinko Martinović commandait une sous-unité du « Bataillon disciplinaire », une unité militaire opérant au sein du Conseil de défense croate. Il a été déclaré coupable de persécutions, d'actes inhumains, de traitement inhumain, de travail illégal, du fait d'avoir causé intentionnellement des atteintes graves à

l'intégrité physique ou à la santé, de meurtre, d'homicide intentionnel, du transfert illégal d'un civil et de pillage.

Le 3 mai 2006, la Chambre d'appel a confirmé la peine prononcée contre Vinko Martinović. Il a été transféré en Italie le 9 mai 2008 pour y purger le reste de sa peine.

Dans sa décision, le Président a fait observer que, malgré l'extrême gravité des crimes commis par Vinko Martinović, le temps qu'il a passé en détention et le fait qu'il a apporté la preuve de sa capacité de réinsertion militent en faveur de sa libération anticipée.

Le [texte intégral de la décision](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

10 janvier 2012



Le TPIY fait don de livres à l'Université de Zagreb

Le TPIY a fait don hier de nombreuses publications juridiques à la faculté de droit de Zagreb. Ce don comprend de nombreuses éditions des *Annuaire* du TPIY et de la Cour pénale internationale, de l'*Australian Review of International and European Law* et du *United States Code Annotated*. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Tribunal à promouvoir le respect de l'état de droit dans la région. Ces publications augmenteront considérablement les ressources pédagogiques de la faculté en matière de droit international, à la disposition des étudiants et des praticiens du droit. « La librairie de la faculté de droit souhaite exprimer sa reconnaissance au TPIY pour ce don de publications », a déclaré Andrea Horić, directrice de

la librairie de la faculté de droit de Zagreb. « Nous estimons que les utilisateurs, qui sont notamment des scientifiques, des professeurs, des étudiants et des juristes, disposeront de plus de ressources pour étudier les valeurs fondamentales du droit international humanitaire. Nous aurons plus de documentation concernant le droit international, le droit pénal et l'état de droit, et nous serons également en mesure de faciliter la promotion des valeurs et des normes juridiques internationalement reconnues au sein de notre institution, auprès des instances régionales et de la communauté internationale, avec qui nous entretenons de nombreux liens. »



LES AUDIENCES

13 / 19 janvier 2012



Conférences de mise en état dans le cadre de trois affaires

Le 13 janvier, une conférence de mise en état s'est tenue dans l'affaire concernant Vlastimir Đorđević. Le 23 février 2011, une Chambre de première instance a déclaré Vlastimir Đorđević coupable d'expulsion, d'assassinat, de transfert forcé et de persécutions, et l'a condamné à 27 ans d'emprisonnement. Le 24 mai 2011, les deux parties ont déposé leurs actes d'appel du jugement.

Le 19 janvier, les conférences de mise en état se sont tenues dans les affaires Mladić et Šainović et consorts. Ratko Mladić a été arrêté en Serbie le 26 mai 2011 et a comparu pour la première fois devant le Tribunal le 3 juin.

Le 26 février 2009, une Chambre de première instance a déclaré Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić coupables d'expulsion, d'autres actes inhumains (transfert forcé), d'assassinat, de meurtre et de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, condamnant chacun des trois accusés à 22 ans d'emprisonnement. Dans ce même jugement, Dragoljub Ojdanić et Vladimir Lazarević ont été déclarés coupables d'expulsion et d'autres actes inhumains (transfert forcé) et condamnés à 15 ans d'emprisonnement chacun. Milan Milutinović a été déclaré non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui.



CALENDRIER DES AUDIENCES : 23 JANVIER - 03 FÉVRIER

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes. Ce calendrier est sujet à des changements de dernière minute.

Lundi 23 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Rašić	Conférence préalable au procès
		14:30 - 16:00	Lukić & Lukić	Conférence de mise en état
	Salle d'audience III	14:15 - 19:00	Tolimir	Conférence préalable à la présentation des moyens à décharge
Mardi 24 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
Mercredi 25 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
Jeudi 26 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
		15:30 - 17:00	Gotovina & Markač	Conférence de mise en état
Vendredi 27 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
Lundi 30 janvier	Salle d'audience I	14:15 - 19:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Rašić	Procès
		14:15 - 19:00	Tolimir	Procès
Mardi 31 janvier	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 - 19:00	Rašić	Procès
Mercredi 1 février	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 - 19:00	Rašić	Procès
Jeudi 2 février	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 - 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 - 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 - 19:00	Rašić	Procès
Vendredi 3 février	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Rašić	Procès
		14:15 - 19:00	Tupajić	Procès

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.